

REGLEMENT TRAIL LEZ'ARTS DE CHALIGNY 18 MAI 2024

Ce règlement est susceptible d'être modifié selon les recommandations définies par le ministère de la santé, le ministère des sports et les services de préfecture de Meurthe et Moselle. Tout participant s'engage à respecter les règles sanitaires en vigueur.

L'organisation s'engage à appliquer et à mettre en œuvre toutes les mesures sanitaires en vigueur à la date de l'événement.

Article 1 : ORGANISATION

L'Association Courir en Moselle et Madon organise le samedi 18 mai 2024 la manifestation « Trail Lez'Arts de Chaligny », comprenant des trails enfants par catégories d'âge (Les Lez'Arts Kids), un trail de 16 km (Lez'Arts Max), un trail de 10 km (Lez'Artsdeau), une marche de 10km (Marche des Lez'Arts), deux marches Patrimoines en groupe et accompagnées et un circuit ludique pour les enfants (Lez'Arts LUD), ainsi que des animations et une garderie pour les enfants des coureurs.

Article 2 : PRÉ-INSCRIPTIONS / INSCRIPTIONS

Les pré-inscriptions se feront sur le site internet : <https://chronopro.net/> jusqu'au jeudi 16 mai au soir.

Les inscriptions sur place le jour de la course au lieu-dit « Le haut de la Taye » (Carrière aux poneys) sur les hauteurs de Chaligny se feront à partir de 13h00 et seront majorées de 2 euros.

ATTENTION ! Clôture des inscriptions 20 minutes avant chaque épreuve.

Pour toute information : <https://www.c2m54.fr>

Article 3 : DROITS D'INSCRIPTIONS ET CATEGORIES D'AGE

Lez'Arts kids (Course 1 : 700m)	: 4 euros	éveils athlétiques	nés en 2015, 2016 et 2017
Lez'Arts Kids (Course 2 : 1100m)	: 4 euros	poussins / poussines	nés en 2013 et 2014
Lez'Arts Kids (Course 3 : 2400m)	: 4 euros	benjamins / benjamines	nés en 2011 et 2012
	: 4 euros	minimes G/F et cadettes	nés en 2009 et 2010 nées en 2007 et 2008
Lez'Artsdeau (10,2 km)	: 9 euros	ouvert à partir de la catégorie cadets/tes	nés en 2008 et avant
Lez'Arts Max (16,6 km)	: 15 euros	ouvert à partir de la catégorie juniors/es	nés en 2006 et avant
La marche des Lez'Arts (10,2km)	: 8 euros		
Les marches Patrimoines (6km)	: 6 euros		
Lez'Arts LUD	: gratuit	pour les enfants nés en 2018 et après	
Garderie	: 2 euros	garderie animée pour les enfants des coureurs	

Article 4 : CERTIFICAT MÉDICAL

Les participants (hors marches et hors Lez'Arts LUD) sont tenus de fournir lors de leur inscription **une photocopie** :

- D'une **Licence d'Athlé Compétition**, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation

OU

- Pour les majeurs d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition

OU

- Pour les mineurs d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, **datant de moins de six mois** à la date de la compétition

Ces documents seront conservés par l'organisation pour une durée égale au délai de prescription (10 ans).

Article 5 : RETRAIT DES DOSSARDS

La participation aux épreuves (trails et marche 10km) nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine. Les dossards sont à retirer le samedi 18 mai 2024 à partir de 13h00 au lieu-dit « Le haut de la Taye » (Carrière aux Poneys) sur les hauteurs de Chaligny. Chaque coureur devra se prémunir d'épingles à nourrice ou de ceinture porte dossard.

Les marches Patrimoines et le Lez'Arts LUD n'ont pas de dossard.

Article 6 : PROGRAMME DE L'APRES-MIDI DU 18 MAI 2024

À partir de 13h et jusqu'à 20 minutes avant chaque épreuve : inscriptions et retrait des dossards

Les Lez'Arts Kids (Courses enfants) :

14h00 : Eveils Athlétiques Garçons et Filles (700m)

14h15 : Poussins / Poussines (1100m)

14h30 : Benjamins / Benjamines (2400m)

Minimes Garçons / Filles

Cadettes (les cadettes peuvent faire le 10,2 km, au choix)

15h00 : Le Lez'Artsdeau (10,2 km)

15h15 : Le Lez'arts Max (16,6 km)

15h20 : La marche du Lez'Arts (10,2 km)

15h30 et 16h00 : Départs groupés accompagnés de la marche Patrimoine (6km)

De 15h30 à 16h30 Lez'Arts LUD

De 14h30 à 17h00 Garderie animée pour les enfants des coureurs

18h : Remise des récompenses

Article 7 : SIGNALISATION ET RESPECT DU CODE DE LA ROUTE

Les parcours du Lez'Arts Max, du Lez'Artdeau, de la marche du Lez'Arts et des Lez'Arts Kids seront balisés (rubalise et/ou marquage au sol). Des signaleurs seront postés aux points jugés les plus délicats, mais les coureurs devront respecter le code de la route. Un vélo balai accompagnera les derniers coureurs sur chaque trail.

Article 8 : RAVITAILLEMENT

Les trails se courent en semi autosuffisance. Néanmoins, il est prévu un point d'eau à mi-parcours du 10km et du 20km. Un ravitaillement est également prévu à l'arrivée pour ***tous les trails et toutes les marches.***

Article 9 : ASSURANCE

Les organisateurs sont assurés par la responsabilité civile souscrite par l'Association Courir en Moselle et Madon auprès de la MAIF par contrat n°4269874T pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. ***Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.*** L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 10 : SERVICE MEDICAL / POSTE DE SECOURS

La sécurité et l'assistance médicale des participants est assurée par la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs et une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires.

Le poste de secours sera présent au lieu-dit « Le haut de la Taye » (Carrière aux Poneys) sur les hauteurs de Chaligny.

Article 11 : BUVETTE / PETITE RESTAURATION

Une buvette sera installée au lieu-dit « Le haut de la Taye » (Carrière aux Poneys) sur les hauteurs de Chaligny.

Article 12 : MATERIEL CONSEILLE

Pour le Lez'art Max et le Lez'Artsdeau, il est conseillé :

- une réserve d'eau, une réserve alimentaire, une couverture de survie, un sifflet, des vêtements adaptés à la météo du jour, un téléphone portable avec le numéro de l'organisateur enregistré.

Pour la Marche des Lez'Arts, il est conseillé :

- Même matériel et de bonnes chaussures de marche.

Article 13 : ACCOMPAGNEMENT

En application du règlement des manifestations hors stade de la FFA concernant les courses, tout accompagnateur, à pied, à bicyclette ou sur tout engin motorisé ou non est interdit sur le parcours. Sa présence entraînera immédiatement la disqualification du coureur sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque réclamation et/ou indemnisation. L'accompagnateur pourra être tenu pour responsable de tout accident et/ou incident survenu du fait de sa présence sur le parcours et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

Il est strictement interdit de courir accompagné d'un animal, même tenu en laisse. L'organisation dégage toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la présence d'un animal sur le parcours.

Article 14 : REVENTE OU CESSION DE DOSSARD

Tout engagement est personnel. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans en avoir prévenu l'organisation sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Le cédant et le reprenneur du dossard pourront éventuellement voir leur responsabilité engagée. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 15 : COURIR SANS DOSSARD

Il est strictement interdit de courir sans dossard ou avec un dossard photocopié ou avec un dossard d'une édition précédente. Tout contrevenant engage sa responsabilité et l'organisation ne serait être tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers. Par ailleurs, le coureur titulaire du dossard d'origine qui aurait fait l'objet de photocopie(s) sera systématiquement déclassé et l'organisation se réserve le droit d'engager des poursuites à son encontre.

Article 16 : REMBOURSEMENT

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des échanges de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 17 : CLASSEMENT

Les coureurs sont chronométrés et classés. La marche des Lez'Arts est classée seulement par ordre d'arrivée. Les résultats seront affichés le jour de la course. Ils seront également disponibles sur le site Internet :

<https://www.c2m54.fr/>

Article 18 : RÉCOMPENSES

Des récompenses seront offertes :

- Trails Lez'Arts Kids, récompenses aux 3 premiers des catégories :
 - éveils athlétiques F/G ; poussins/es ; benjamins/es ; minimes F/G ; cadettes
- Trail Lez'Artsdeau, récompenses aux 3 premiers des catégories :
 - cadet/tes ; juniors/es ; espoirs F/H ; seniors/es ; Master 0 ,1 F/H ; Master 2, 3 F/H ; Master 4, 5 F/H ; Master 6, 7 F/H ; Master 8, 9 F/H ; Master 10
- Trail Lez'Arts Max, récompenses aux 3 premiers des catégories :
 - juniors/es ; espoirs F/H ; seniors/es ; Master 0 ,1 F/H ; Master 2, 3 F/H ; Master 4, 5 F/H ; Master 6, 7 F/H ; Master 8, 9 F/H ; Master 10
- La marche des Lez'Arts : 3 paniers garnis seront tirés au sort

Des trophées d'Arts seront également remis.

Article 19 : DROIT D'IMAGE

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 20 : REGLE D'ENVIRONNEMENT

Tout concurrent s'engage à respecter l'environnement. Aucun déchet ne sera jeté sur le parcours sous peine de disqualification.

Article 21 : ANNULATION, INTEMPERIES

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement. Le report de l'inscription à une nouvelle date sera proposé sans nouveaux frais pour le coureur, et ce pour une période de 15 mois après la date prévue.

En cas de force majeure (intempéries, etc.) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

Article 22 : CONCURRENTS

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.